

# Conseil de Communauté

## Délibération n°652018

Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LARMAN

---

### Objet : Demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique

Monsieur Richard Pitaval, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que par délibération du 31 mai 2012, le conseil de communauté avait approuvé la première demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique. Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires. Il s'adresse à un public de 16 à 25 ans.

Son objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance, en compétence, et prendre le temps de se questionner sur leur avenir, tant citoyen que professionnel.

Les missions des services civiques couvrent des domaines prioritaires comme la culture, le sport, la solidarité, l'environnement... Elles doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service à la population.

L'agrément, d'une durée de 2 ans, est à solliciter auprès de l'Agence du Service Civique. Il permet d'accueillir des jeunes en service civique volontaire, pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne.

Dans le cadre de ses actions de réduction des déchets, la CCPL souhaiterait confier plusieurs missions à des volontaires en service civique, notamment un travail de sensibilisation auprès des commerçants et des associations.

Il est précisé que la CCPL participerait financièrement à cet accueil en versant, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide de 107,58 € par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 473,04 € financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le dépôt d'une demande d'agrément d'une durée de 2 ans, auprès de l'Agence du Service Civique, pour accueillir des volontaires,

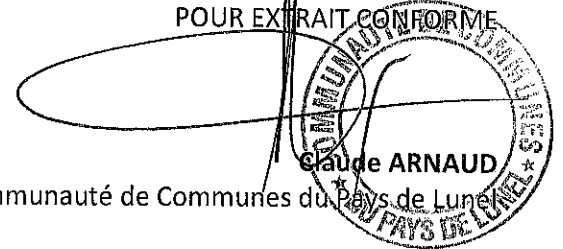
**APPROUVE** le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € (cent sept euros cinquante-huit centimes) par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 7/06/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex